

Mis en ligne le 12/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 84-2022

Interdiction de feux de plein air et de barbecues

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
Vu le Code forestier,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-08-10-00002 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n°BSCD/2022-163 portant restriction temporaire des usages du feu en prévention du risque incendie,
Considérant l'état exceptionnel de sécheresse et la forte sensibilité au feu des espaces naturels du fait du dessèchement important des végétaux dans le département de Saône-et-Loire,
Considérant le risque d'incendie particulièrement élevé qui en résulte et la nécessité de prévenir ce risque et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
Considérant, l'état de sensibilité de la végétation et le niveau de risque en découlant,
Considérant le nombre élevé de feux de végétation et de broussailles constaté sur la période récente et l'absence de précipitations annoncées dans les prochaines semaines,
Considérant qu'afin de prévenir les départs de feu, il y a lieu de réglementer l'emploi du feu sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Dans l'ensemble de la commune de Saint-Marcel, il est interdit de porter ou d'allumer du feu en extérieur, quel qu'en soit l'objet.

Article 2 : L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur le domaine public ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et jusqu'au 31 août 2022 et pourra être levé ou prolongé en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 12 août 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 12. AOÛT 2022
Le Maire
Raymond BURDIN

